

# VOUS SOUHAITEZ ANIMER VOTRE QUARTIER, CRÉER DES ACTIONS COLLECTIVES ?

Le fonds de participation des habitants vous aide à financer vos projets sur les quartiers de **La Noue, du Vert-Bois et du Grand Lachat.**



## COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Pour obtenir la **fiche action et le règlement**, adressez-vous au :

**Service politique de la Ville  
de l'Agglomération**

**Cité administrative  
12 rue de la Commune de Paris  
52100 SAINT-DIZIER**

**Tél. : 03 25 07 31 84**

Les documents sont également  
**téléchargeables** sur le site  
internet de la Ville :

[WWW.SAINT-DIZIER.FR](http://WWW.SAINT-DIZIER.FR)



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise - Service Communication - Estelle Lepoix - Mars 2020



# 500 € pour un projet !

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-DIZIER  
FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

# 500€ pour un projet!

## POURQUOI ?

Vous souhaitez organiser une fête de quartier, une sortie, une action d'information ou de formation des habitants, des rencontres sportives, un évènement culturel, avec les habitants et pour l'intérêt général ?



Le fonds de participation des habitants vous permet d'animer votre quartier, de le dynamiser. Il vous apporte un soutien financier pour la réalisation de projets à l'échelle de votre quartier dans les domaines de la culture, du sport, des échanges, où se mêlent la solidarité et la convivialité.

## COMMENT ?

- Imaginer un projet collectif (être soutenu par une association, créer un partenariat simple)
- Remplir la « fiche action » au moins 1 mois avant la date prévue pour la réalisation
- La remettre au service Politique de la Ville de l'Agglomération pour validation
- Réaliser l'action validée
- Faire un bilan de l'action et le transmettre au service Politique de la Ville



### ► Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Être impulsé par les habitants
- Être collectif et partenarial
- S'ouvrir sur le quartier
- Donner une image positive du quartier et de ses habitants
- Être respectueux des libertés de chacun et n'établir aucune discrimination

► Le montant maximum d'un financement FPH est de **500 euros**.

► Si le groupe d'habitants n'est pas constitué en association, il pourra être soutenu par une association qui accepte de participer et d'aider à la mise en œuvre de l'action.

► Pour les projets de sorties : les sorties doivent impérativement être intégrées à un projet global sur la durée et doivent avoir pour intérêt d'enrichir ce projet.

► Les projets collectifs doivent être entièrement tournés vers l'animation du quartier et s'appuyer sur une dynamique partenariale réelle.

► Le bilan de l'action doit être transmis au service Politique de la Ville dans les 6 mois.

► Un seul financement ne peut être attribué à une association ou un collectif d'habitants pour une même animation ou action par an.